

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 3 mars 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Lysiane MOINAT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2026-03-05 BUDGET GENERAL CONSTITUTION / REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

Rapporteur : Claude LEGOUY

En application des articles L 2321-2-29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment qu'une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune »,

Considérant le contentieux ouvert devant le Tribunal administratif, concernant un dossier d'urbanisme, et le risque financier estimé,

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut pas à la reconnaissance par la Commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Considérant l'extinction d'un contentieux pour lequel une provision de 2.000 € avait été constituée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constituer une provision pour risques et charges de 1.500 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 68 – 6815,
- Approuver la reprise d'une provision de 2.000 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 78 – 7815.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 06 MARS 2026

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.